

# Femmes Autochtones Quebec Native Women

Femmes Autochtones du Québec

Soumission au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

EPU du Canada, 16 octobre 2024

Introduction : Femmes Autochtones du Québec

Femmes Autochtones du Québec (ci-après FAQ) est une organisation bilingue sans but lucratif fondée en 1974 ayant débuté comme initiative communautaire. FAQ est une organisation représentative des femmes issues de dix (10) Premières Nations du Québec : les Abénaquis, les Anishnabes, les Atikamekw, les Innus, les Eeyous, les Wendates, les Malécites, les Mig'maqs, les Mohawks et les Naskapis. FAQ représente les femmes des communautés ainsi que les femmes autochtones vivant en milieu urbain.

La mission de FAQ consiste à défendre les droits humains des femmes autochtones et de leurs familles, à la fois sur le plan collectif et individuel, et à faire valoir les besoins et priorités de ses membres auprès des divers paliers du gouvernement, de la société civile et des décideurs dans tous les domaines d'activités ayant un impact sur les droits des personnes autochtones.

Depuis 50 ans, FAQ contribue au rétablissement de l'équilibre entre les hommes et les femmes en donnant une forte voix aux besoins et aux priorités de ces dernières. FAQ fait connaître les besoins et les priorités de ses membres aux autorités et aux décideurs, et ce, dans tous les secteurs de nos activités.

Par ailleurs, en 2015, le Ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada a reconnu FAQ comme étant une Organisation autochtone représentative (OAR).

Dans le cadre de cette soumission, FAQ souhaite se focaliser sur des situations spécifiques au Québec actuellement – mais pour certaines partagées par d'autres provinces canadiennes.

Enquête Nationale sur les Femmes et Filles Disparues ou Assassinées (ENFFADA)

L'ENFFADA est une enquête indépendante lancée par le gouvernement du Canada mais menée à l'extérieur du gouvernement fédéral. Son objectif était d'analyser et d'identifier les « causes systémiques qui sous-tendent la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, ainsi que sur leur plus grande vulnérabilité à la violence, en examinant les tendances et les facteurs sous-jacents qui pourraient expliquer les taux de violence plus élevés. Les commissaires doivent examiner les facteurs historiques, sociaux, économiques, institutionnels et culturels sous-jacents qui contribuent à la violence ». Elle contient 231 appels à la justice pour faire en sorte que cette situation ne se reproduise pas.

Parmi ces appels à la justice, la mesure 1.7 vient demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de créer – en collaboration avec les peuples et organisations autochtones – un ombudsman autochtone indépendant des gouvernements.

Actuellement, 5 ans après les résultats de l'Enquête et la publication des recommandations, il n'y a pas de service d'ombudsman doté d'un mandat précis visant à protéger les droits des Autochtones. Le gouvernement fédéral, en raison des différences entre les provinces à demander que ce service d'Ombudsman autochtone soit créé dans chaque province.

L'importance de la mise en place des services d'ombudsman autochtones a été souligné par Jennifer Moore Rattray, représentation spéciale du Ministre, dans son rapport : Appel à la Justice 1.7 : Rapport final. Elle vient en particulier mettre en avant la grande « méfiance envers les gouvernements et les autorités affiliées » qui s'exprime par un « scepticisme quant à la capacité de ces autorités à faire respecter les droits des personnes Autochtones et les droits de la personne, à la lumière des séquelles laissées par les pensionnats et les externats, de la « rafle des années 1960 » et des crises actuelles liées à la protection de l'enfance ainsi qu'à la tragédie des FFADA2E+ ».

Lors d'une rencontre de suivi des recommandations de l'ENFFADA les 7 et 8 février 2024, le gouvernement du Québec a présenté son rapport. Concernant l'appel à la justice 1.7, le Québec a déclaré ne pas prioriser « pas la création d'une entité civile indépendantes spécifiquement autochtone dans le sens de l'énoncé de l'appel à la justice ». Argumentant que le Protecteur du citoyen, une entité publique indépendante et impartiale en place depuis 1968, agit auprès de tous les citoyens québécois, veillant au respect des droits des citoyennes et des citoyens dans leurs relations avec les services publics québécois ainsi qu'à l'intégrité des services publics et de participer à leur amélioration.

Toutefois, FAQ estime que le Protecteur du Citoyen n'a pas la confiance des membres des communautés quant à la défense de leur droit. En effet, bien que le Protecteur du Citoyen soit une entité indépendante, elle est vu par beaucoup comme étant dépendante du gouvernement fédéral et sa neutralité d'agir pour le mieux des personnes autochtones et parfois remise en question. Ce manque de confiance a pour conséquence que très peu de membres des Premières nations et Inuits ne font appels à leurs services pour le non-respect de leurs droits par un service du gouvernement québécois. Le Protecteur du Citoyen est perçu par une partie de la population, dont la population autochtone du Québec, comme une « autorité affiliée » comme décrit dans le rapport de Mme Moore Rattray.

Le refus du gouvernement du Québec de créer une entité similaire au Protecteur du Citoyen avec pour mandat la défense des droits autochtones et ayant la confiance des communautés, démontre, selon FAQ, d'un manque de volonté d'assurer le respect des droits des membres des communautés au Québec et est en complet désaccord avec le Rapport final de Mme Moore Rattray.

Il est nécessaire que la mise en place d'un Ombudsman autochtone au Québec soit clairement différencié des services d'ombudsman déjà existants. Également, il est nécessaire que les communautés et organismes autochtones soient inclus et participent à la création de ce nouveau service indépendant et permanent.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écouter, réconciliation et progrès (Commission Viens)

Le Rapport de la Commission Viens a été publié le 30 septembre 2019, au terme de 3 ans de travaux. 142 appels à actions ont été formulés et le Protecteur du citoyen a été mandaté d'assurer leur suivi et ceux jusqu'à la pleine réalisation.

En octobre 2023, soit 4 ans après, le Protecteur du citoyen a publié son premier rapport de suivi. Sur l'ensemble des appels à actions seuls 11 ont été jugés réalisés et 34 entamés de manière satisfaisante contre 56 entamés de manière non satisfaisante, 33 sans actions pertinentes et 8 qui ont été toujours en analyse.

Le rapport fait le lien avec d'autres rapports spécifiques aux femmes autochtones : Rapport de l'ENFFADA, Rapport de recherche Stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et Inuit au Québec, déposé en novembre 2022; mais également des enjeux portant sur les familles et enfants autochtones, impactant également les femmes comme le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), déposé en avril 2021.

Si les enjeux sont concernant tous les Autochtones, il est possible de retenir certaines recommandations ou constatations concernant l'impact de cette commission sur les femmes Autochtones du Québec. Le rapport relève l'importance de :

Mettre en place un mécanisme de suivi des appels à la justice de l'ENFADDA concernant le Québec spécifiquement et placer la sécurité des femmes autochtones à l'avant-plan que cela soit dans les relations avec les services police ou par le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communauté conventionnées, non conventionnées et en milieu urbain.

Améliorer et adapter les conditions d'incarcération des femmes des Premières Nations et Inuits.

Si certaines actions concernant les femmes ont pu faire l'objet d'actions pertinentes, ce n'est pas le cas de la majorité et aucun de fait parti des appels à actions jugés réalisés par le Protecteur du citoyen.

Enjeux en lien avec le système de santé au Québec

Loi 79 autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

Dans le cadre de l'ENFFADA, plusieurs familles autochtones ont témoigné de la disparition ou du décès d'enfants autochtones dans des circonstances inconnues des familles dans le système de santé québécois. Cette situation a fait l'objet d'un appel à la justice spécifique (Appel à la Justice 20 de l'ENFFADA).

La loi 79 du Québec est la réponse du gouvernement du Québec à cet appel à la justice. Selon le rapport annuel 2023-2024, sur les 116 demandes effectuées par les familles, 91 – soit plus de 75% - ont été faite par des femmes. En tout, ce sont 199 enfants qui sont recherchés : 86 filles, 82 garçons et 31 dont le sexe est inconnu. La majorité des demandes, 83%, sont faites par des proches autres que les parents ce qui n'est possible que grâce à cette loi.

Actuellement, il existe toujours plus de 20% des enfants disparus ou décédés ou ce qui s'est passé n'est pas connu. Pour ceux dont les circonstances sont connues, des résultats préliminaires, 4 grandes catégories de circonstances sont identifiables : décès dans une institution (89%), décès dans le transfert vers une institution (5%), adoption (4%), procédure d'avortement (1%).

Cette loi vient grandement aider les familles autochtones, le permettant d'avoir accès à des documents qui leur auraient été refusé sans cela.

Malgré ces recherches et l'aide apporté aux familles dans ce cadre, le gouvernement du Québec estime qu'il n'est pas encore tant de penser à la question des réparations aux familles – démarches que FAQ encouragerait à être développé en parallèles des recherches d'informations dans un esprit de réconciliation.

Stérilisations imposées de femmes autochtones

Rapport Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées des femmes des Premières Nations et Inuit au Québec (2022).

Le Québec et le Canada disposent d'un cadre juridique et de nombreuses protections entourant le consentement libre et éclairé des patients. Toutefois, ce rapport vient mettre en lumière un écart entre ce cadre juridique et la pratique.

Ce rapport et cette recherche sont nécessaire car le gouvernement du Québec a refusé de prendre part aux travaux du groupe de travail sur la compétence culturelle en santé mis sur pied par le gouvernement fédéral. Les représentants de la ministre de la Santé ont soutenu qu'ils étaient déjà « sensibilisés » à la question. Le gouvernement québécois, a maintenu son refus même après que des dénonciations aient été faites dans les médias.

Ce rapport vient mettre en lumière la pratique de la stérilisation imposée à des femmes des Premières Nations et Inuits au Québec. Cette recherche, réalisée durant la pandémie, a permis d'interroger 35 femmes autochtones de différentes nations et générations entre 17 et 33 ans. Le rapport estime qu'à minima un vingtaine d'autres femmes auraient été victimes de stérilisation imposée mais n'auraient pu participer à ce rapport faute à la pandémie.

22 femmes sur les 35 interrogées se sont vu offrir la ligature des trompes comme seul moyen de contraception sans être informé des conséquences. Plusieurs d'entre elles ont également subi une hystérectomie soit sans le savoir, suite à une chirurgie pour un autre problème de santé comme un cancer, soit lors de l'accouchement ou elles n'étaient pas en capacité de donner leur consentement.

En réaction a ce rapport, le Collège des Médecins du Québec a modifié le préambule de son Code déontologie pour inclure la reconnaissance de la discrimination et du racisme systémique dans le système de santé. Toutefois, aucune action vers cette reconnaissance n'est faite par le gouvernement du Québec. Le Ministre Legault est allé jusqu'à déclarer en 2020 que « La nation québécoise est ouverte. Elle n'est pas raciste. » précisant que les comportements racistes viennent des individus racistes et pas du système.

Action collective de femmes Atikamekw de la communauté de Manawan

En octobre 2021, plusieurs femmes atikamekws ont choisi de déposer une demande d'action collective à titre de « représentantes pour toutes les femmes d'origine atikamekw qui ont subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à leur fertilité sans avoir donné leur consentement libre et éclairé, au CISSS de Lanaudière, depuis décembre 1971 ».

Cette action collective est particulière car elle porte contre les médecins mais également contre l'hôpital en lui-même. Si l'action collective contre les médecins a été facilement autorisée par le juge, l'autorisation pour l'action contre l'hôpital a nécessité l'intervention à l'amiable de FAQ en appel.

L'opposition à l'autorisation de l'action collective contre l'hôpital démontre une forme de non-reconnaissance du racisme systémique dans le système hospitalier au Québec.

Recommandations :

Création d'un ombudsman autochtone sans lien avec une entité affiliée ou perçue comme étant affiliée au gouvernement du Québec.

Collaboration avec des organismes et communautés autochtones pour la création d'un ombudsman autochtone indépendant et permanent.

S'assurer du respect par le Gouvernement du Québec des engagements pris par le Gouvernement fédéral du Canada concernant les femmes autochtones.

Agir pour s'assurer de la réalisation des appels à actions de la Commission Viens en particulier en termes de sécurité des femmes et d'adaptation du système carcéral.

Mise en place d'un plan concernant les réparations dues aux familles pour les enfants disparus ou décédés à la suite d'une admission dans un établissement de santé québécois.

Reconnaissance de l'existence de la discrimination et du racisme systémiques au sein de la société québécoise et en particulier du système de santé par le gouvernement du Québec.

Agir concrètement contre la discrimination et le racisme systémiques au sein des services du gouvernement du Québec.